

Consultations Externes

Les questions que vous vous posez

Téléphone
Médecins
SAU - SMUR
Accès

Clic

CONSULTATIONS EXTERNES ?

Tous les services assurent au moins une consultation, voire plusieurs consultations spécialisées.

Toutes les consultations se font sur rendez-vous afin de limiter au maximum les délais d'attente.

AI-JE LE CHOIX ENTRE CONSULTATION PUBLIQUE ET PRIVÉE ?

Le rendez-vous pourra être donné soit dans le cadre d'une **consultation publique** :

Il vous sera demandé de présenter votre carte d'assuré social ou votre carte Vitale, valable à la date de la consultation ou des soins.

Dans ce cas, **seul le ticket modérateur restera à votre charge**. Vous devrez en régler le montant à l'issue de la consultation auprès de la secrétaire. Le cas échéant, vous pouvez demander le remboursement du ticket modérateur à votre mutuelle.

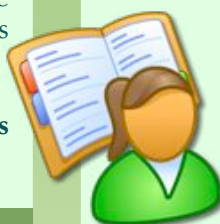
Selon votre situation, vous serez **dispensé du règlement des frais** sur présentation des documents suivants :

- attestation CMU complémentaire,
- feuille d'accident du travail ou maladie professionnelle,
- décision du contrôle médical d'exonération du ticket modérateur,
- titre d'admission à l'aide médicale Etat.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Il convient de **prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical** du service dans lequel vous souhaitez vous rendre.

Pour les spécialités médicales hors accès direct (Gynécologie – Ophtalmologie) **vous devez être adressé par votre médecin traitant.**



AI-JE LE CHOIX ENTRE CONSULTATION PUBLIQUE ET PRIVÉE ?

Le rendez-vous pourra être donné soit dans le cadre d'une **consultation privée** d'un médecin : Vous avez la possibilité de demander une consultation avec un praticien exerçant une activité libérale aux Hôpitaux Civils de Colmar.

Dans ce cas, **les honoraires médicaux sont fixés par entente directe avec le praticien, l'intégralité du montant des honoraires vous sera demandée.**

Ils vous seront remboursés par un organisme d'assurance maladie et votre mutuelle, le cas échéant, sur la base du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale.

Consultations Externes

Les questions que vous vous posez

Téléphone
Médecins
SAU - SMUR
Accès

Clic

COMMENT ÉTABLIR MON DOSSIER DE CONSULTANT EXTERNE ?

Pour une première consultation, vous devrez vous rendre à l'un des "Points Accueil Clientèle" (PAC) de l'établissement.

Il vous sera demandé de fournir :

- votre carte d'assuré social (**Carte Vitale**)
- pour les personnes en bénéficiant, l'attestation de Couverture Maladie Universelle,
- une **pièce d'identité**.
- Il vous sera **remis une carte de consultant externe** valable dans l'ensemble des services de consultations des Hôpitaux Civils de Colmar, et ceci jusqu'à modification de vos droits auprès de l'Assurance Maladie.
- Il vous sera également **remis un jeu d'étiquettes qui seront indispensables** pour identifier tous les actes réalisés à l'Hôpital : ces étiquettes seront collées sur les bons de demande d'examens et les tubes de prélèvements pour le laboratoire.

MA CARTE VITALE EST À METTRE À JOUR. OÙ PUIS-JE EFFECTUER CETTE MISE À JOUR ?

Des bornes de mise à jour des cartes Vitale sont à votre disposition dans les **Points d'Accueil Clientèle**, au bâtiment 39 (Service d'accueil des Urgences) et à l'Accueil du Parc, ainsi qu'au **Service des Admissions**, à l'entrée du site Pasteur (Bât. 26).

